COMMUNE DE

PUPLINGE

Résolution N° 12/2013
Séance du 13 juin 2013

Résolution relative à la planification des infrastructures pénitentiaires sur la commune de Puplinge

Vu l'important défrichage effectué en 2008-2009 dans le cadre de la réalisation de « Curabilis » mais toujours pas compensé à ce jour ;

Vu le Masterplan Horizon 2016-2017 réalisé par Urbaplan et daté du 26 mai 2009 ;

Vu le plan directeur communal de Puplinge approuvé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2009, en particulier sa fiche sectorielle 10 ;

Vu le plan directeur des chemins pour piétons approuvé par le Conseil d'Etat le 5 octobre 2011, en particulier sa fiche sectorielle B3.

Vu la résolution du Conseil Municipal du 1er décembre 2011 relative au projet de plan directeur cantonal 2030, basée sur le document mis à l'enquête publique et qui mentionnait la possibilité d'étendre les infrastructures pénitentiaires à proximité de la prison de Champ-Dollon, mais sans en définir le périmètre concerné ;

Vu la volonté des Autorités communales de Puplinge de préserver les surfaces agricoles productives en particulier celles sises entre la route de Jussy et la Seymaz ;

Vu les nuisances importantes provoquées par les établissements pénitentiaires : bruits et en particulier cris des prisonniers, très mauvaise intégration paysagère, pollution lumineuse en constante augmentation ;

Vu la surpopulation actuelle des établissements pénitentiaires liée à la nouvelle stratégie du Département de la Sécurité rendant, de l'avis de l'Etat, une extension urgente ;

Vu la sous-densification de certains périmètres des établissements actuels situés en zone constructibles, en particulier ceux libres de constructions et ceux où sont situés des bâtiments de seulement deux niveaux ;

Vu le préavis défavorable de la Mairie de Puplinge à la DD 105763/1 motivée en particulier par les problèmes de stationnement prévisibles et de la suppression prévue d'un important cordon boisé sans qu'une compensation ne soit définie, ceci en violation du droit fédéral ;

Vu les discussions menées lors de commissions d'aménagement ;

./.

Vu la présentation publique du 5 juin 2013 tenue à Puplinge par Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre Maudet ;

Conformément à l'art. 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (fonction consultative du Conseil municipal);

Le Conseil municipal

décide

Par 12 oui, soit à l'unanimité :

1. D'obtenir que soit engagé, préalablement par le Conseil d'Etat, une nouvelle définition cantonale, inter-cantonale et fédérale du développement des établissements pénitentiaires ;

2. De fixer le cadre dans lequel il est disposé à entrer en matière concernant la planification des établissements pénitentiaires, à savoir :
   - La mise en œuvre par l'Etat des exigences de la résolution du Conseil municipal de Puplinge N° 11/2013 ;
   - La réelle participation des communes aux études, comme cela avait été promis mais non respecté, est une prérogative incontournable avant tout dépôt de projet de loi de déclassement ou de demande d'autorisation de construire;
   - La densification du site actuel, dans le but de sauvegarder les terres cultivées, en particulier les emplacements libres de constructions et ceux où sont situés des bâtiments de seulement deux niveaux, par exemple « Brenaz 1 », la pointe sud-ouest de « Curabilis », l'emplacement de la salle de sports ou l'établissement de « Favra » doit être préférée à tout projet proposant un étalement du site. En poursuivant le même but, la construction de parkings en nombre suffisant doit être réalisée en sous-sol ou en silo ;
   - L'inscription de tout projet de déclassement et tout projet de construction d'établissement pénitentiaire (y compris bâtiments annexes) entre le Chemin de Champ-Dollon et une droite parallèle à la Seymaz passant sur le mur d'enceinte de Champ-Dollon (selon plan annexé) ;
   - L'intégration paysagère, par l'Etat et à ses frais, afin de garantir le maintien de l'ouverture sur la plaine agricole tout en masquant les établissements pénitentiaires de jour comme de nuit et en toutes saisons;
   - L'inscription d'une surface, à l'est de la limite précitée, destinée à la plantation d'un cordon boisé continu, large de 15 mètres au moins, et ce du chemin des Dardelles jusqu'au chemin du Barot, en compensation des abattages réalisés en 2008-2009 mais non compensés à ce jour, ce en violation du droit fédéral.
   - La réalisation, aux frais de l'Etat, d'un cheminement accessible aux piétons tout le long de ce cordon boisé ;

./.

- La mise en place, comme élément constructif impératif, de fenêtres spécifiques permettant d'éviter les nuisances sonores émises par des prisonniers dans les nouveaux bâtiments, mais également dans les bâtiments existants accessibles aux prisonniers ;
- Le maintien de tous les accès réguliers uniquement par le chemin de Champ-Dollon.

3. De charger l'Exécutif communal de transmettre, dans les meilleurs délais, la présente résolution au Conseil d'Etat et à mettre tout en œuvre pour qu'elle soit respectée.

Puplinge le 13 juin 2013